

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ACTION SOCIALE**ARR2022_0164****ARRÊTÉ****OBJET : REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR NOMMÉ SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L123-6, R123-7, R123-11, R123-12 et R123-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2020 fixant à 7 le nombre des membres élus en son sein par le Conseil Municipal, pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté 2020-0126 du 02 juillet 2020 désignant les membres siégeant au conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Vu la démission de Madame Josette ZANARDO, administrateur nommé, représentant des associations de personnes handicapées du département,

Vu la candidature de Monsieur Serge LEFOLL, directeur de la Plateforme Habitat et Vie Sociale, au sein de l'association « les amis de Germenoy » dont l'objet est de promouvoir l'insertion des personnes handicapées,

Considérant la nécessité de remplacer Madame Josette ZANARDO,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur Serge LEFOLL en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le directeur du CCAS,
À intéressé,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0164

Portant « Remplacement d'un administrateur nommé siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale » (2)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

